



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

ACCES A LA PISCINE COMMUNAUTAIRE SITUEE A BRUAY-LA-BUISSIÈRE POUR
L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA COMMUNE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Considérant que la piscine communautaire située à Bruay-la-Buissière (62700), 716 rue Auguste Caron est un marqueur reconnu sur notre territoire et sollicitée par les communes dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs,

Considérant que la commune de Bruay-la-Buissière souhaite acheter des entrées de piscine pour l'accueil collectif de mineurs pour les dates suivantes :

- 8, 9, 10, 21, 22, 23 et 24 juillet et 5, 6, 19 et 20 août 2025 pour un montant de 487,50 €
- 28 juillet et 14 août 2025 pour un montant de 58,75 €,

Vu la délibération n°2021/BC044 par laquelle le Bureau Communautaire du 15 juin 2021 fixe la grille tarifaire des équipements aquatiques communautaires,

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de signer les contrats définissant les modalités d'accès à la piscine communautaire de Bruay-la-Buissière avec la commune de Bruay-la-Buissière (62701), située Place Henri Cadot, BP 23, et ce, dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs selon les modalités prévues dans les contrat ci-joints,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer des contrat avec la commune de Bruay-la-Buissière, dont le siège social est situé Place Henri Cadot, BP 23, ayant pour objet de définir les modalités d'accès à la piscine communautaire située à Bruay-la-Buissière, 716, rue Augustin Caron pour l'accueil collectif de mineurs qui se dérouleront aux dates suivantes :


- 8, 9, 10, 21 22, 23 et 24 juillet, 5, 6, 19 et 20 août 2025 pour un montant de 487,50 €
- 28 juillet et 14 août 2025 pour un montant de 58,75 €, selon les modalités prévues dans les contrats joints à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..: **7. JUL. 2025**

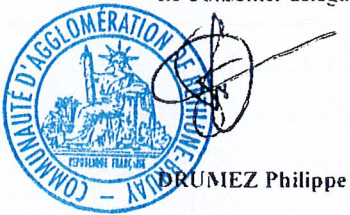
Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,


DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **7 JUL. 2025**

Et de la publication le : - **7 JUL. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,


DRUMEZ Philippe



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane

Direction de l'Attractivité Sportive

100, avenue de Londres

CS 40548

62411 BETHUNE Cedex

Tél : 03 21 61 50 00

**CONTRAT POUR L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY
ARTOIS LYS ROMANE
ET LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE**

Entre les soussignés,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Hôtel communautaire

100, avenue de Londres

CS 40548

62411 BÉTHUNE CEDEX

représentée par Monsieur Olivier Gacquerre, en sa qualité de Président, dûment autorisé par décision N°2025_ en date du

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

Et

La Commune de Bruay-La-Buissière

BP 23 – Place Henri Cadot

62701 BRUAY-LA-BUISSIÈRE Cedex

N°SIRET : 216 201 780 00014

Représentée par Ludovic PAJOT en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommée « LE CLIENT », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

La Commune de Bruay-La-Buissière souhaite acheter des entrées à la piscine communautaire située à BRUAY-LA-BUISSIÈRE pour l'accueil collectif de mineurs les 8, 9, 10, 21, 22, 23 et 24 juillet 2025 de 10h00 à 11h30 et les 5, 6, 19 et 20 août 2025 de 10h00 à 11h30.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

2.1. PRIX

En contrepartie de l'accueil collectif de mineurs, le client verse au prestataire la somme de 1.25 € par enfant, soit un total de 487.50 € TTC correspondant aux devis ci-joints.

Le montant peut varier en fonction du nombre de participants.

2.2. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera par mandat administratif sur présentation d'une facture détaillée déposée sur le portail Chorus Pro, et après exécution de l'accueil, dans le délai légal exigible, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

Sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties, le présent contrat entrera en vigueur le 08/07/2025 à 10h00 jusqu'au 20/08/2025 à 11h30.

ARTICLE 4 : EXECUTION DE LA PRESTATION

Le prestataire s'engage à mener à bien l'accueil décrit à l'article 1.

A cet effet, il prendra toutes les dispositions nécessaires afin de dispenser un accueil de qualité en mettant à disposition le personnel compétent.

Le client tiendra à la disposition du prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat.

Le service Jeunesse de Bruay-La-Buissière sera l'interlocuteur du prestataire pour assurer la communication dans les diverses étapes de la mission contractée.

ARTICLE 5 : NATURE DES OBLIGATIONS

Le prestataire s'engage à donner les meilleurs soins.

ARTICLE 6 : ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 7 : ASSURANCE DES LOCAUX

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay déclare avoir souscrit une assurance tous dommages (dégradation, incendie...) pour les locaux qu'elle met à disposition. Le client devra avoir l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, sa prestation et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens, durant les créneaux horaires d'utilisation par l'occupant.

Le client s'engage à fournir une attestation de Responsabilité Civile en cours de validité, au chef d'établissement de la piscine communautaire située à BRUAY LA BUISSIÈRE au plus tard 7 jours calendaires avant ladite mise à disposition.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas d'inexécution ou de manquement de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'une de ses obligations prévues au présent contrat, celui-ci sera résilié par le client dès réception par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay d'un courrier recommandé avec avis de réception.

En cas d'inexécution ou de manquement du client à l'une de ses obligations prévues au présent contrat, celui-ci sera résilié par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay dès réception d'un courrier recommandé avec avis de réception.

Les parties ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation du présent contrat, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les contestations éventuelles au sujet du présent contrat feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Béthune, le

Fait à....., le.....

**Le prestataire,
La Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane**

**Le client
La Commune de Bruay-la-Buissière**

Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué

Le Maire

Philippe DRUMEZ

Ludovic PAJOT



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane


Direction de l'Attractivité Sportive

100, avenue de Londres

CS 40548

62411 BETHUNE Cedex

Tél : 03 21 61 50 00



**CONTRAT POUR L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY
ARTOIS LYS ROMANE
ET LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE**

Entre les soussignés,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Hôtel communautaire

100, avenue de Londres

CS 40548

62411 BÉTHUNE CEDEX

représentée par Monsieur Olivier Gacquerre, en sa qualité de Président, dûment autorisé par décision

N°2025_ en date du

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

Et

La Commune de Bruay-La-Buissière

BP 23 – Place Henri Cadot

62701 BRUAY-LA-BUISSIÈRE Cedex

N°SIRET : 216 201 780 00014

Représentée par Ludovic PAJOT en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommée « LE CLIENT », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

La Commune de Bruay-La-Buissière souhaite acheter des entrées à la piscine communautaire située à BRUAY-LA-BUISSIÈRE pour l'accueil collectif de mineurs le lundi 28 juillet 2025 de 14h00 à 15h30 et le jeudi 14 août 2025 de 14h00 à 15h30.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

2.1. PRIX

En contrepartie de l'accueil collectif de mineurs, le client verse au prestataire la somme de 1.25 € par enfant, soit un total de 58.75 € TTC correspondant aux devis ci-joints.

Le montant peut varier en fonction du nombre de participants.

2.2. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera par mandat administratif sur présentation d'une facture détaillée déposée sur le portail Chorus Pro, et après exécution de l'accueil, dans le délai légal exigible, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

Sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties, le présent contrat entrera en vigueur le 28/07/2025 à 14h00.

ARTICLE 4 : EXECUTION DE LA PRESTATION

Le prestataire s'engage à mener à bien l'accueil décrit à l'article 1.

A cet effet, il prendra toutes les dispositions nécessaires afin de dispenser un accueil de qualité en mettant à disposition le personnel compétent.

Le client tiendra à la disposition du prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat.

Le service Jeunesse de Bruay-La-Buissière sera l'interlocuteur du prestataire pour assurer la communication dans les diverses étapes de la mission contractée.

ARTICLE 5 : NATURE DES OBLIGATIONS

Le prestataire s'engage à donner les meilleurs soins.

ARTICLE 6 : ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 7 : ASSURANCE DES LOCAUX

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay déclare avoir souscrit une assurance tous dommages (dégradation, incendie...) pour les locaux qu'elle met à disposition. Le client devra avoir l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, sa prestation et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens, durant les créneaux horaires d'utilisation par l'occupant.

Le client s'engage à fournir une attestation de Responsabilité Civile en cours de validité, au chef d'établissement de la piscine communautaire située à BRUAY LA BUISSIERE au plus tard 7 jours calendaires avant ladite mise à disposition.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas d'inexécution ou de manquement de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'une de ses obligations prévues au présent contrat, celui-ci sera résilié par le client dès réception par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay d'un courrier recommandé avec avis de réception.

En cas d'inexécution ou de manquement du client à l'une de ses obligations prévues au présent contrat, celui-ci sera résilié par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay dès réception d'un courrier recommandé avec avis de réception.

Les parties ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation du présent contrat, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les contestations éventuelles au sujet du présent contrat feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Béthune, le

Fait à....., le.....

**Le prestataire,
La Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane**

**Le client
La Commune de Bruay-La-Buissière**

Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué

Le Maire

Philippe DRUMEZ

Ludovic PAJOT